



**Décision n° 18-DCC-14 du 19 janvier 2018  
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés AMDS et Aude Auto  
Location par la société Peyrot Investissement**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 27 novembre 2017, déclaré complet le 8 janvier 2018, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés AMDS et Aude Auto Location par la société Peyrot Investissement, formalisée par un accord de cession de titres en date du 10 novembre 2017 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires adressés par la partie notifiante en cours d'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par Peyrot Investissement du contrôle exclusif des sociétés AMDS et Aude Auto Location, lesquelles exploitent plusieurs fonds de commerce de distribution et de réparation de véhicules automobiles sous l'enseigne Renault-Dacia dans le département de l'Aude (11). Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 17-263 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence